

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

18 SEPTEMBRE 2000

À une séance spéciale du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu habituel des séances à 19h30 lundi le 18 septembre 2000. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Gaétan Thivierge, Mario Tremblay, Gaston Lavoie, Raynald Godin et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Daniel Boudreault. Est absent le conseiller Monsieur Daniel Cauchon.

2000-09-22 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que l'avis de convocation est accepté.

2000-09-23 ACHAT DE LA GRATTE HYDRAULIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.

ATTENDU que la municipalité des Éboulements a à vendre une gratte hydraulique ;

ATTENDU que le coût de cette gratte est de deux milles cinq cent dollars (\$2 500.00) ;

ATTENDU que la municipalité des Éboulements accepte que le paiement de cette gratte s'effectue en fin janvier 2001 soit à même le prochain budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique St-Pierre, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu sur division (contre : Monsieur Gaétan Thivierge) que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs procède à l'acquisition d'une gratte hydraulique vendue par la municipalité des Éboulements et ce, pour un montant de deux mille cinq cent dollars (\$2 500.00) payable en fin janvier 2001.

2000-09-24 MANDAT À ROCHE LTÉE, GROUPE CONSEIL.

ATTENDU que la Municipalité possède un réseau d'aqueduc alimenté à partir d'une prise d'eau de surface située au lac Sainte-Marie ;

ATTENDU que la qualité de l'eau du lac Sainte-Marie est vulnérable et peut changer rapidement selon les conditions climatiques ;

ATTENDU qu'un forage exploratoire a été effectué en 1999 ;

ATTENDU que les normes du ministère de l'Environnement concernant l'eau potable seront modifiées d'ici décembre 2000 ;

ATTENDU que le forage exploratoire existant n'entrera peut-être pas dans les nouvelles normes du ministère de l'Environnement ;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs ne désirent pas effectuer d'analyses supplémentaires pour la collection de ce puits au réseau d'aqueduc ;

ATTENDU que le coût d'analyses supplémentaires pour le forage exploratoire se chifferrait à environ \$20,000.00 ;

ATTENDU que les membres du Conseil désirent effectuer un nouveau forage exploratoire et ce, selon les nouvelles normes du ministère de l'Environnement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Gaétan Thivierge, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs , mandate Roche Ltée, groupe conseil, pour effectuer les démarches nécessaires pour effectuer un nouveau forage exploratoire.

2000-09-25 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que la séance spéciale est levée à 20h55.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE